

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 242 - 2013 SG 50 - 2013 DJS 294 Subvention (14.500 euros) à l'association Slam Productions (20e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Fatima LALEM et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Slam Productions ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Madame Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Madame Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.500 euros est attribuée à l'association Slam Productions, dont le siège social est situé 103, rue Julien Lacroix 75020 Paris, au titre de ses actions dans le domaine du Slam en 2013. N°simpa 14807

Article 2 : La dépense correspondante, soit 14.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 10.000 euros 2013_04388 / 2013_04576 ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 3.000 euros 2013_00097 ;
- chapitre 65, article 6574, fonction 020, ligne VF02001 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de l'égalité femmes/hommes pour un montant de 1.500 euros 2013_01770.